

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2009**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL NEUF
Et le QUINZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. MADANI Hadj, Mme ARRAZAT Sonia, M. LEDUC Pierre, M. ALVERGNE Michel, Mme TRANI Bernadette, Mme HUGON Marie-José, M. LE NEDIC Jacques, Mme CLAPIER Ginette, Mme FERRY Claudette, M. DIALLO Aly, Mme VERDOL Marie-Laure, M. JOURDAN Yves, M. BENAMEUR Ali, M. LOSSON Gérard, Mme LEVEQUE Gaëlle, M. CROS Ludovic, Mme AUSSIBAL Cécile

Représentés : Mme RAMOND Gilberte qui a donné procuration à Mme TRANI Bernadette, M. THOMAS Yvan qui a donné procuration à Mme FERRY Claudette, Mme DELCROIX Marie-Pierre qui a donné procuration à Mme CLAPIER Ginette, M. BAILLEUX-MOREAU Yves qui a donné procuration à Mme BOUSQUET Marie-Christine

Absents : Mme DA SILVA Lucienne, M. FERACCI Joseph, Mme TORD Anny, M. LECOUC Robert, Mme ROUQUETTE Josiane, M. COMBES Jean-Pierre, M. ESPINASSIER Georges

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H40

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire met l'ordre du jour à l'approbation

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 16 septembre 2009

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2009 :

34/09	AFFAIRES GENERALES – MAD Halle Dardé – Association Seniors de la Vallée Dorée – Braderie le 26 septembre 2009	21/09/2009	22/09/2009
35/09	AFFAIRES GENERALES – MAD Halle Dardé – Saint-vincent-de-Paul les 9 et 10 octobre – brocante	22/09/2009	25/09/2009
36/09	DGS – Mise à disposition de locaux dans l'école Prosper Gély pour la MJC – Mercredis et petites vacances scolaires	17/09/2009	28/09/2009

1 – INFORMATION

Arrivée à 18h45 de M. Feracci, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier

Arrivée à 18h50 de M. Lecou

Mme le Maire informe le conseil sur les points suivants :

- Convention d'objectif signée entre la CCL&L et la CCI pour le plan FISSAC
- Evocation de l'intercommunalité à vocation sociale (CIA, RSA, Portage des repas, CLSH ...)
- Campeyroux (poursuite de l'action cohésion sociale autour de la ferme)
- Ouverture de la cantine à César Vinas le 15/10/2009
- Grippe – Pandémie – Mesures prises
- Lutéva
- Aménagement de sécurité aux abords du lycée
- Location de la citadelle
- Visites du Maire :
 - ❖ Le directeur de la CPAM
 - ❖ Représentant du ministère de la justice pour la MJD
 - ❖ Future visite du recteur d'académie
- Nicollin

2. FINANCES
2.1 – Décision modificative n° 2 – Budget mairie 2009
Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'effectuer des virements de crédits pour couvrir des dépenses de formations : article 6184 « versements aux organismes de formations » ainsi que des dépenses de « fêtes et cérémonies » : article 6232, dans le cadre des récompenses décernées aux agents territoriaux (médailles du travail).

Section de fonctionnement

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	article	Libellé	Montant
011	6184	Versements à des organismes de formation	6 850,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	400,00
012	6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-7 250,00
Total			0,00

La commission des finances a donné un avis favorable le 8 octobre 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

ARTICLE 1 : **ADOpte** la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Absention : 0

2.2 – Ligue contre le cancer (délégation du Lodévois) – Gratuité de salle

Rapporteur : M. Cros

Madame le Maire précise que par courrier en date du 26 juillet 2009, la Délégation du Lodévois de la Ligue contre le Cancer qui organise un loto le dimanche 22 novembre 2009 au Triumph, sollicite la mise à disposition gratuite des salles du Triumph pour le déroulement de ce loto.

Par délibération du 18 décembre 2008 le Conseil Municipal a institué une tarification sur la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif des salles du Triumph à 363.45 euros pour un loto.

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération et sous certaines conditions accorder la gratuité de ces salles à titre tout à fait exceptionnel. Dans la mesure où la Délégation du Lodévois de la Ligue contre le Cancer verse les bénéfices au Comité de l'Hérault de la Ligue Nationale contre le Cancer, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la gratuité correspondante. Bien entendu, l'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles du Triumph, au bénéfice de la Délégation du Lodévois de la Ligue contre le Cancer le dimanche 22 novembre 2009.

Article 1 : **AUTORISE** la mise à disposition gratuite des salles du Triumph à la délégation du Lodévois de la Ligue contre le Cancer le dimanche 22 novembre 2009.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.3 – Etoile Sportive Lodévoise – Attribution d'un subvention – Autorisation de signer la convention d'objectifs Rapporteur : M. Benameur

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 340 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Huit délibérations ont été approuvées :

- le 10 février 2009 attribuant une subvention à l'association Lutéva.
- le 12 juin 2009 deuxième répartition des subventions de fonctionnement
- le 9 juillet 2009 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « le fer roulant »
- le 9 juillet 2009 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « Lion's Club »
- le 9 juillet 2009 troisième répartition des subventions de fonctionnement
- le 6 août 2009 quatrième répartition des subventions de fonctionnement
- le 6 août 2009 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « Moto quad du Lodévois »
- le 6 août 2009 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « MJC »

Après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une nouvelle répartition de l'enveloppe 2009 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

Association	Montant proposé en €	Montant attribué en €
Etoile Sportive Lodévoise	18 000,00	18 000,00
TOTAL	18 000,00	18 000,00

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adopter cette nouvelle répartition des subventions 2009 et afin de l'autoriser à signer la convention d'objectif correspondante.

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'attribution d'une subvention de 18 000,00 à l'association Etoile Sportive Lodévoise,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

ARTICLE 4 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748,

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

Suspension de séance à 20h00

- **Départ de M. Madani, M. Alvergne, M. Le Nedic, M. Jourdan, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier**
- **A 20h05 retour de M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier**

Reprise de la séance à 20h05

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier

- **A 20h10 retour de M. Madani, M. Alvergne, M. Le Nedic, M. Jourdan**

3 – COHESION SOCIALE

3.1 – Action d'animation autour de la résidence Fleury – Mise à disposition d'un local par Hérault Habitat – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme Clapier

Par délibération D 2009-12- 06-4.2 relative à la validation du programme du CUCS 2009, le Conseil Municipal a autorisé une action d'animation autour de la résidence Fleury.

Dans ce contexte, et dans le cadre des activités du Pôle Cohésion Sociale, une personne ressource a été recrutée à temps partiel (26 heures/mois), pour y coordonner un programme d'animation au sein de la résidence.

Afin de mener à bien cette opération, Hérault Habitat, a proposé de mettre à la disposition de la Commune un local destiné à organiser des activités pour les résidents.

A cette fin, il conviendrait de signer une convention de mise à disposition du dit local, d'une superficie de 50m², situé au rez de chaussée de la résidence, situé 258, avenue de l'Escandorgue, 34700 LODEVE.

Ce local est mis à disposition de la commune de Lodève à titre gracieux, cependant les charges afférentes à ce local incomberont à la commune selon le décompte estimé, tel que :

Eau, assainissement et abonnement : 100 €/ an
EDF, abonnement et mise en service compteur : 450 €/ an

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention

Art1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local à la résidence Fleury par Hérault Habitat

Art2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Art3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 article 614

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4 – AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 – Modification du siège social du SIEL

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5212-6 et 7 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le SIEL ayant aménagé au sein de nouveaux locaux au cours du mois de Novembre 2008, il convient de procéder à une modification de ses statuts.

En effet, l'article 3 des statuts du SIEL dispose actuellement que : le siège du Syndicat es fixé à Lodève, à l'adresse suivante :

1) 7, Place de l'Hôtel de Ville, 34700 Lodève

Il convient désormais de le modifier de la manière suivante :

Le siège du Syndicat est fixé à Lodève, à l'adresse suivante :

2) Place Francis Morand, 34700 Lodève

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adopter la modification du siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification du siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois tel que défini ci-dessus

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.2 – Mise à disposition des installations sportives (stade) – Rugby Olympique Salagou – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

Rugby Club Olympique Salagou pour le stade Beaumont

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.3 – Mise à disposition des installations sportives (stade) – Union Sportive Lodève – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

Union Sportive Lodève pour les stades Leroy-Beaulieu et Beaumont

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.4 – Mise à disposition des installations sportives (stade) - Etoile sportive Lodévoise – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

Etoile Sportive Lodévoise pour les stades Leroy-Beaulieu et Beaumont

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.5 – Mise à disposition des installations sportives (stade) – Roc Larzac – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

ROC Larzac pour le stade Leroy-Beaulieu

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.9 – Mise à disposition des installations sportives (salle) – Mei Hua Zhuang Lodévois – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

Mei Hua Zhuang Lodévois pour la Salle Ramadier

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.10 – Mise à disposition des installations sportives (salle) – Athlétic Club Lodévois Handball – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

Athlétic Club Lodévois Handball pour la Salle Ramadier

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.11 – Mise à disposition des installations sportives (salle) – Twirling bâton Lodévois – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

Twirling Bâton Lodévoise pour la Salle Ramadier

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.12 – Mise à disposition des installations sportives (salle) – Lodève Basket Club – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires aux associations sportives locales pour leurs entraînements et leurs compétitions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives, consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition concerne :

Lodève Basket Club pour la Salle Ramadier

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5 - URBANISME

5.1 – Bâtiment industriel communal à la ZAE le Capitoul – Cession – Autorisation

Rapporteur : M. Alvergne

La ville de Lodève est propriétaire d'un bâtiment industriel composé de locaux à usage d'atelier et dépôt, pour une surface de 649 m², et de bureaux pour une surface de 72 m². Cet ensemble a été construit en 1989, sur deux parcelles cadastrées section E n°484 et n°485 d'une superficie totale de 4794 m² (voir plan joint).

Dans le cadre de la réorganisation des implantations administratives du Département à Lodève, et plus particulièrement du projet d'extension de l'agence routière départementale à la Z.A.E Le Capitoul, le Département de l'Hérault a sollicité la commune pour acquérir l'unité foncière susmentionnée.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 215 000 €.

Le Conseil Général propose à la commune d'acquérir cet ensemble pour la somme de 250 000 € avec prise en compte du bail commercial en cours. Sous réserve de mise en œuvre de la procédure contractuelle correspondante, ce bail, conclu avec l'entreprise Emballage Bois Salvagnac – E.B.S., arrivera à terme le 15 novembre 2010.

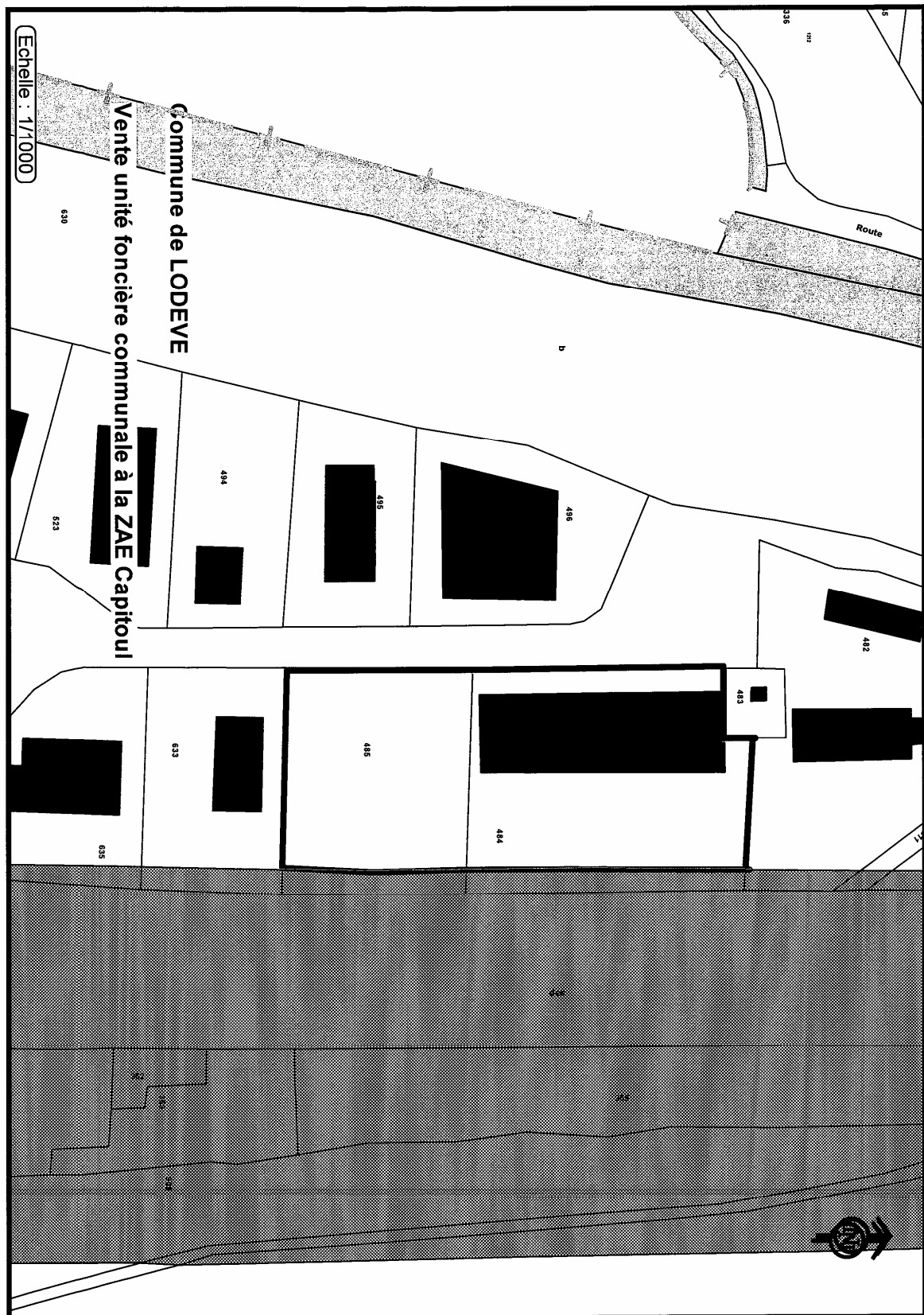
Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve la cession du bâtiment industriel et ses deux parcelles cadastrées section E n° 484 et 485 au prix de 250 000 €

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente de ce bien au Département de l'Hérault pour la somme de 250 000 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE



5.2 – Lotissement Saint-Martin – Principe d'intégration de la voirie dans le domaine communal après travaux – Adoption

Rapporteur : Mme Bousquet

Hérault Habitat, gestionnaire du lotissement Saint Martin sis dans la commune de Lodève s'apprête à réaliser une rénovation des réseaux publics et de la voirie de ce lotissement.

La commune envisage à terme, l'incorporation des réseaux et de la voirie ainsi rénovés, dans son domaine public.

Cette intégration n'aura lieu qu'après délibération d'approbation, valant classement dans le domaine public, laquelle délibération ne sera soumise aux membres du Conseil de Municipal qu'à la suite d'une enquête publique.

NOTA : Il est entendu que la procédure de classement ne sera engagée qu'au terme de la réalisation des travaux conformément aux accords intervenus entre le Maître d'ouvrage et la ville de Lodève et, après constat du bon achèvement des travaux.

Afin de permettre l'exécution des travaux susmentionnés, Hérault Habitat, demande à la commune de bien vouloir se prononcer sur le principe d'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Saint Martin dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve le principe d'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Saint Martin dans le domaine public communal après réalisation des travaux par Hérault Habitat.

Article 1 : APPROUVE le principe d'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Saint Martin dans le domaine public communal après réalisation des travaux par Hérault Habitat.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Madame le Maire lève la séance à 20h30